

**MAIRIE DE DEVECEY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 A 20h00**

**Présent(e)s** : Michel JASSEY, Mireille CHEVROULET, Sandrine GROSHENRY, Roger HANRIOT, Laëticia LARROCHE, Philippe LEGRAND, Frédérique MARTIN, Sébastien PETREMENT, Ahmed ROUKEB, Valérie SALGADO, Olivier SAUGET.

**Absentes excusées** : Caroline BRUN, Nathalie RICHARD.

**Absent** : Brahim SEDKI.

**Pouvoir** : Caroline BRUN à Mireille CHEVROULET.

**Secrétaire de séance** : Roger HANRIOT.

\*\*\*\*\*

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du conseil municipal du vendredi 4 octobre 2019.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point : Attribution de l'actif de la parcelle bâtie AI n° 717.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'ajout de ce point en fin de séance.

**Ordre du jour** :

- Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs (2020-2025)
- Mise à disposition des biens communaux suite au transfert des compétences voirie et l'éclairage public au Grand Besançon Métropole
- Remboursement achat pour exposition "photos" à la fête du village
- Mise en place des titres restaurant pour le personnel de la commune.
- Décision modificative budgétaire
- Questions diverses

**1. Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2020-2025**

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2020-2025 est en cours de révision. Le projet de schéma 2020-2025 est soumis pour avis à Grand Besançon Métropole en tant qu'EPCI impacté par cette révision et par les obligations qui y sont inscrites. Le schéma des gens du voyage 2020-2025 est censé être adopté avant la fin 2019.

Le Grand Besançon Métropole a souhaité connaître l'avis des communes concernées afin de ne pas prendre une décision auxquelles les communes ne seraient pas favorables.

## **I. le Contexte**

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage n°2000-614 du 05 juillet 2000 prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Il est établi en fonction :

- des besoins des populations itinérantes ;
- de l'offre existante ;
- de l'évolution des modes de vie et d'ancrage ;
- des besoins de scolarisation des enfants, d'accès aux soins ;
- et des possibilités d'exercer des activités économiques.

Le nouveau schéma proposé pour la période 2020-2025 a été élaboré conjointement par l'Etat et le Département du Doubs après une évaluation du précédent schéma 2013-2018, une analyse de l'évolution des besoins, et l'élaboration d'un nouveau programme d'actions territorialisé.

La loi NOTRe a transféré les compétences relatives à l'aménagement des aires d'accueil et de grand passage aux EPCI compétentes en matière d'habitat. Cependant, la législation impose des obligations en termes de création d'aires d'accueil aux communes de plus de 5 000 habitants, obligatoirement inscrites au schéma départemental ; les autres communes qui ne figurent pas au schéma gardant une obligation d'accueil, pour permettre la halte et le passage pendant une période minimale comprise entre 48 h et 15 jours, et ce, en application de la liberté constitutionnelle d'aller et de venir.

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires ;
- des emplacements susceptibles d'être occupés temporairement lors des grands passages.

La Loi égalité citoyenneté est venue modifier, à la marge certaines dispositions relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment impose, dorénavant, aux schémas de prescrire impérativement l'aménagement de terrains familiaux.

## **II. le bilan du précédent schéma**

Etaient prévus dans le Schéma 2013-2018 :

En matière d'aire d'accueil : la création de 5 places supplémentaires à la Malcombe (soit un total de 45 places) pour compensation de la suppression de l'aire d'accueil de Mamirolle (places non réalisées à ce jour), le maintien de l'aire d'accueil de Pirey (10 places) ; la réhabilitation et réouverture de l'aire de Saône (action réalisée et aire fermée depuis) ; la fermeture de l'aire d'accueil de Mamirolle (10 places).

En matière d'aires de grand passage : la transformation de l'aire de Thise en aire de délestage après création d'une aire de grand passage aux normes (non réalisée dans l'attente d'une solution définitive pour l'aire de grand passage) ; la création d'une aire d'accueil de grand passage (200 places), projet d'aire en cours d'étude sur Chemaudin et Vaux avec ouverture d'une aire d'accueil temporaire sur Marchaux-Chaudefontaine.

En matière de terrains familiaux locatifs, étaient prévus le maintien du terrain familial de Mamirolle, la réalisation de 2 terrains à Besançon (un terrain réalisé aux Montboucons) et 10 terrains sur Grand Besançon Métropole hors Besançon dont aucun n'a été réalisé.

### **III. Les obligations de Grand Besançon Métropole inscrites dans le projet de schéma 2020-2025**

**Travaux et mise aux normes de 2 aires d'accueil** (Malcombe et Pirey) : publication au second semestre 2019 d'un décret précisant les nouvelles normes techniques applicables sur ce type d'équipements.

**Mise aux normes de 2 terrains familiaux** (Besançon Providence et Mamirolle) : décret à paraître qui précisera les nouvelles normes techniques applicables.

**Mise aux normes de l'aire de grand passage de Thise** sauf si transformation de ce site en terrain de délestage avant le 1er janvier 2022 (ce qui suppose que l'aire de grand passage de Chemaudin et Vaux soit opérationnelle) : le décret du 5 mars 2019 précise les nouvelles normes (notamment l'obligation d'un système d'assainissement).

**Création de 8 terrains familiaux locatifs** : 2 à Besançon, 2 à Ecole-Valentin, 1 à Saint-Vit, 1 à Franois, 1 à Avanne-Aveney, 1 à Devecey.

**Création d'une aire de très grands passages** (200 places) à Chemaudin et Vaux.

Autres préconisations :

1 ou 2 **habitats adaptés** (PLAI) à Besançon, création de **2 terrains de délestage** (Thise et Chemaudin et Vaux).

Identification de **terrains de petit passage** sur toutes les autres communes non concernées par une obligation.

### **IV Avis de la commune**

Après avoir examiné les propositions inscrites au schéma et notamment sur le territoire de la commune, le projet de création d'un (deux) terrains familiaux locatifs, et au vu des opportunités foncières identifiées sur la commune,

**le conseil municipal s'oppose à l'adoption de ce projet de schéma et en particulier à la réalisation d'un terrain familial locatif sur le ban communal (9 voix pour et 1 abstention). Cependant deux**

**élus sont favorables au schéma proposé mais émettent une réserve quant à la réalisation d'un terrain familial locatif sur la commune.**

## **2. Mise à disposition des biens voirie, signalisation, parcs, aires de stationnement et l'éclairage public.**

Le Grand Besançon Métropole exerce les compétences "voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement" et l'éclairage public à compter du 1er janvier 2019. Les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice de ces compétences par les communes sont mis à disposition du Grand Besançon Métropole à titre gratuit.

Dans le cadre du transfert de ces compétences, la commune de Devecey met à disposition l'ensemble des biens.

Par conséquent, il est demandé à Madame la Trésorière de Morre-Roulans d'affecter les opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice 2019 et sur le budget principal de la commune de Devecey.

Ces opérations permettront au Grand Besançon Métropole d'effectuer les écritures parallèles de reprise des équipements et bien mobiliers correspondants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer le certificat administratif 2019 et l'inventaire de l'actif valant procès-verbal de mise à disposition au Grand Besançon Métropole.**

## **3. Remboursement achat pour exposition "photos" de la fête du village**

Monsieur Sylvain POTIER a fait reproduire des tirages pour l'exposition photos de la fête du village du 1er septembre 2019 pour un montant de 176.09 €.

**Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité le remboursement à Monsieur Sylvain POTIER de la somme de 176.09 €. De ce fait la totalité des photographies restera la propriété de la commune et sera affichée à la médiathèque**

## **4. Mise en place des titres restaurant pour le personnel de la commune**

Dans la continuité des actions sociales menées par la commune pour le bien être des agents , monsieur le maire a souhaité mettre en place des tickets restauration.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal le 06 décembre 2019 après avoir été informé de l'avis de la commission "ressources humaines". Cette commission étudiera également la protection sociale complémentaire et la prévoyance.

## **5. Décision modificative budgétaire**

Le chapitre 12 (salaires et charges) nécessite une décision modificative. Le disponible serait suffisant mais suite à l'arrêt maladie d'employés, la commune a embauché du personnel remplaçant pour une durée d'un mois environ. Des incertitudes subsistent à ce jour sur une nouvelle embauche jusqu'à fin 2019 (2 076 € mensuel pour un SMIC).

D'autre part le travail fourni par Le Grand Besançon Métropole, payé en début d'année sur le chapitre 11, doit maintenant être réglé sur le chapitre 12 au compte 6216 (personnel affecté). On a réglé la somme de 4 300 € sur ce compte et une facture de 4 000 € sera certainement réglée d'ici fin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire les montants suivants au budget 2019 :

- 5 000 € au chapitre 11 (compte 6284)
- + 5 000 € au chapitre 12 (compte 6216)

## **6. Attribution de l'actif de la parcelle bâtie AI n°717.**

Les services fiscaux ont constaté que la parcelle AI n° 717 (terrain nu) appartient toujours à la Communauté de Commune du Val de la Dame Blanche malgré la fusion de cette dernière..

Le service du cadastre n'a toujours pas intégré la construction de la crèche dans leurs bases.

Suite à l'arrêté préfectoral n° 25-2019-04-17.007 du 17 avril 2019, la crèche (terrain et bâtiment) devient propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire la crèche dans l'actif de la commune suite à l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution de la Communauté de Communes de la Dame Blanche et Bussière.

**Clôture de la séance à 20h42.**

## **ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE**

- |           |                                                                                                           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2019-51   | Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2020-2025.                   |
| 2019-52 : | Mise à disposition des biens "voirie, signalisation, parcs, aires de stationnement et l'éclairage public. |
| 2019-53 : | Remboursement achat pour exposition "photos" à la fête du village.                                        |
| 2019-54 : | Décision modificative budgétaire                                                                          |
| 2019-55 : | Attribution de l'actif de la parcelle bâtie AI n°717                                                      |

